



Le 3 juin 2024 le conseil municipal d'Oye-Plage s'est réuni Espace DOLTO à 19h, sur la convocation en date du 27 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Olivier MAJEWICZ, Maire.

Présents (22): Olivier MAJEWICZ, Mireille RIQUEMBOURG, José RIVAS, Laura FIERS, Guy VERMERSCH, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Guy CHANDELIER, Marie-Josée VERDIERE, Marie-Cécile FOURNIER, Raphaël POLAK, Jacqueline FOURNIER, Françoise BEAURIN, Franck LOQUET, Ingrid GOURDIN, Angélique DA SILVA SOARES, Jacques BAILLIE, Frédéric BECQUET, Séverine VANCAYEZELE, Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS.

Excusés avec pouvoir (5): Laurent GROSS à Olivier Majewicz / Catherine BYET à Françoise Hot / Patrice DUPAS à Marie Cécile Fournier / Louis VERSTRAETE à Angélique Da Silva Soares / Aurore SIMON à Jacques Delgrange.

Excusés sans pouvoir (2): Charly COGEZ, Anne-Sophie RAYMACKERS.

Le PV du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Marie Josée VERDIERE est désignée secrétaire de séance.

DCM 2024/23 - DECISIONS

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2024/06 Formation techniques pour agents

Décision 2024/07 Location salle Crinon

Décision 2024/08 Attribution de l'accord-cadre de fourniture, à lots séparés, « Fourniture de végétaux et produits horticoles pour les espaces verts »

Décision 2024/09 Contrat d'hébergement et de maintenance OpenGST

Décision 2024/10 Réfection des trottoirs de la rue de Picardie et ses impasses

Décision 2024/11 Tarification formation PSC1

Décision 2024/12 Mise à disposition de la salle d'expositions de l'espace Dolto. avec SDC.

Décision 2024/13 Location salle Cornet

Décision 2024/14 Prêt pour le financement de la construction d'une salle de sport du programme d'investissement 2024

DCM 2024/24 - FINANCES – Taxe de séjour intercommunale – Annexe 1 Délibération CCRA

Suivant les délibérations du 30 mars 1995, et du 24 mars 2003, 24 septembre 2018 et rappelant que :

- la taxe de séjour est une taxe payée par les touristes sur leur lieu d'hébergement. Les recettes de cette taxe permettent aux collectivités locales de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique mais aussi de développer l'offre touristique sur leurs territoires.
- la Commune d'OYE-PLAGE par délibération en date du 24 septembre 2018 a fixé les tarifs forfaitaires des taxes de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la période d'imposition du 15 juin au 15 septembre.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil communautaire de la CCRA a voté la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale jointe en annexe 1.

La taxe de séjour peut être instituée par les EPCI dans les conditions prévues à l'article L. 5211-21 du CGCT.

Toutefois, les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI dont elles sont membres par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Ce droit de priorité conféré aux communes interdit un transfert automatique de la ressource fiscale collectée à l'EPCI, nonobstant la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » transférée aux EPCI.

De ce fait, l'EPCI pourra instaurer la taxe sur le territoire des communes ne l'ayant pas encore instituée ainsi que sur celui des communes l'ayant déjà instituée mais ne s'étant pas opposées à son instauration par l'EPCI.

Les communes l'ayant déjà instituée et s'étant opposées à sa mise en place par l'EPCI pourront dans ce cas continuer à la percevoir sur le territoire communal et à en recueillir le produit pour leur propre compte, sous réserve de l'inexistence d'un office de tourisme communautaire constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

En effet, dans le cas particulier où il existe un office de tourisme communautaire compétent sur le territoire de la commune constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), l'ensemble des communes membres du groupement doit alors reverser l'intégralité du produit de la taxe de séjour à cet établissement public.

Considérant :

- que la Commune d'Oye-Plage est la seule commune du territoire de la CCRA à avoir instauré une taxe de séjours, en cours depuis près de 30 ans ;
- que le fruit de cette taxe participe à couvrir en partie les frais réels de la surveillance estivale de la plage ;
- que la commune souhaite garder la maîtrise de cette taxe tant dans la définition des montants que dans l'utilisation des recettes quant au financement d'actions communales ;
- que la perte de cette recette communale serait préjudiciable financièrement à la commune d'Oye-Plage car non compensée ;
- qu'il n'y a pas d'étude d'incidence financière sur le tourisme ansérien quant à la mise en place d'une Taxe de séjour comme proposée par la CCRA ;

Le Conseil Municipal avec 24 POUR et 3 abstentions (J.DELGRANGE, A. SIMON, T.ESPINOUS)

- maintient l'existence de la taxe de séjour communale ;
- conserve le produit de la taxe de séjour communale ;
- s'oppose au transfert de la taxe communale de séjour à la CCRA.

DCM 2024/25 - FINANCES - Emprunt garanti – prêt n° 157733 – garantie financière relative à la construction de 17 logements locatifs éco quartier Les Petits Moulins – Annexe 2

Vu

- les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2305 du Code Civil,
- le Contrat de prêt n° 157733 en annexe signé entre HABITAT Hauts-de-France E.S.H, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.910.225,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157733, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.910.225,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants et à signer tous documents y afférent.

DCM 2024-26 - FINANCES - Marché des assurances de la commune : autorisation de lancement et de signature

Les contrats d'assurances de la commune arriveront à échéance le 31 décembre 2024 :

- Dommages aux biens ;
- Protection juridique ;
- Protection fonctionnelle ;
- Responsabilité civile ;
- Flotte automobile ;
- Risques statutaires.

Il convient de lancer une nouvelle procédure de marché public formalisée. Le nouveau marché sera d'une durée de 4 ans. L'estimation annuelle est fixée à 101 600 € HT.

Au vu de l'estimation sur la durée totale du marché, il est nécessaire de lancer un Appel d'Offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La Commune est accompagnée par un AMO, ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de la procédure d'appel d'offres et l'analyse des propositions qui seront reçues.

A l'issue de la réception des offres, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour procéder au choix de l'attributaire.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- autorise le lancement et la signature d'un Appel d'Offres ouvert pour les contrats d'assurances de la commune.

DCM 2024/27 - TRAVAUX - Demande de subvention FARDA – Monument aux morts

Le monument aux morts d'Oye-Plage commémore les conflits 1914-1918 / 1939/1945 / Indochine.

Il représente un poilu mourant défendant le drapeau.

Matériau : Pierre de Soignies.

Au regard de son état actuel sa rénovation est nécessaire.

Vu sa vétusté et par sécurité, il est décidé de ne pas le déplacer.

Intervention programmée :

- Traitement cryptogamique des champignons et mousses
- Nettoyage des encrassements dus à la pollution atmosphérique
- Brossage de l'ensemble
- Gommage si besoin
- Application à la brosse, du gel nettoyant, biodégradable, au pH neutre SYRA BIONETT® (pH 7,52), puis
- Protection hydrofuge reminéralisant
- Réparation des désordres et fissures par Mortier Altar Pierre
- Dépose des Plaques avant démolition et évacuation revêtement actuel
- Reprise de la totalité au mortier avec pose d'un grillage
- Dressage jusqu'au nez de la première pierre
- Mise en peinture
- La pose de Plaques en Pierre de Soignies est à faire
- Les plaques sont gravées lettrées puis resablées pour teinte semblable
- Fourniture et pose plaque de Soignies
- Lettrage
- Rechampissage

| Dépenses | Montant € HT | Ressources | Montant € HT | Taux |
|-----------------------------|------------------|--------------------------|------------------|---------------|
| Restauration | 18 455,00 | DETR | | |
| Soubassement | 4 227,00 | DSIL | | |
| Plaques Soignies lettrées | 5 629,00 | Conseil départemental | 5 662,20 | 20,00% |
| | | Conseil régional | 3 000,00 | 10,60% |
| | | Europe | | |
| | | Autre | | |
| | | Sous-total | 8 662,20 | 30,60% |
| | | | | |
| | | Commune Oye-Plage | 19 648,80 | 69,40% |
| | | | | |
| | | | | |
| Coût total opération | 28 311,00 | Total ressources | 28 311,00 | 100% |

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- sollicite l'aide financière du Département au titre du FARDA « Accompagnement aux travaux du quotidien » à hauteur de 5 662,20€ HT soit 20% du coût HT de la dépense éligible.

DCM 2024/28 - TRAVAUX - Demande de subvention Région – Monument aux morts

Le monument aux morts d'Oye-Plage commémore les conflits 1914-1918 / 1939/1945 / Indochine.

Il représente un poilu mourant défendant le drapeau.

Matériau : Pierre de Soignies.

Au regard de son état actuel sa rénovation est nécessaire.

Vu sa vétusté et par sécurité, il est décidé de ne pas le déplacer.

Intervention programmée :

- Traitement cryptogamique des champignons et mousses
- Nettoyage des encrassements dus à la pollution atmosphérique
- Brossage de l'ensemble
- Gommage si besoin
- Application à la brosse, du gel nettoyant, biodégradable, au pH neutre SYRA BIONETT® (pH 7,52), puis
- Protection hydrofuge reminéralisant
- Réparation des désordres et fissures par Mortier Altar Pierre
- Dépose des Plaques avant démolition et évacuation revêtement actuel
- Reprise de la totalité au mortier avec pose d'un grillage
- Dressage jusqu'au nez de la première pierre
- Mise en peinture
- La pose de Plaques en Pierre de Soignies est à faire
- Les plaques sont gravées lettrées puis resablées pour teinte semblable
- Fourniture et pose plaque de Soignies
- Lettrage
- Rechampissage

| Dépenses | Montant € HT | Ressources | Montant € HT | Taux |
|-----------------------------|------------------|--------------------------|------------------|---------------|
| Restauration | 18 455,00 | DETR | | |
| Soubassement | 4 227,00 | DSIL | | |
| Plaques Soignies lettrées | 5 629,00 | Conseil départemental | 5 662,20 | 20,00% |
| | | Conseil régional | 3 000,00 | 10,60% |
| | | Europe | | |
| | | Autre | | |
| | | Sous-total | 8 662,20 | 30,60% |
| | | | | |
| | | Commune Oye-Plage | 19 648,80 | 69,40% |
| | | | | |
| | | | | |
| Coût total opération | 28 311,00 | Total ressources | 28 311,00 | 100% |

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 3000€ HT soit 10,60% du coût HT de la dépense éligible.

DCM 2024/29 - AFFAIRES SCOLAIRES- Actions pédagogiques innovantes - subventions exceptionnelles aux écoles

Dans le cadre de sa politique éducative, en complément notamment des crédits alloués pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, la commune a souhaité participer aux projets des écoles en apportant une participation financière aux actions pédagogiques innovantes portées par les équipes enseignantes.

A ce titre, 5 dossiers ont été déposés.

L'école de l'Etoile a déposé un dossier pour mener l'action « Aménagement d'un espace lecture extérieur » consistant en la création d'un espace de lecture pour diversifier l'offre des activités sur le temps de récréation et de pause méridienne.

L'école Les Natices a déposé un dossier intitulé « Apprendre à rouler à l'école maternelle en toute sécurité ». Ce projet consiste à favoriser la pratique du vélo et des autres engins roulants à l'école maternelle.

L'école Les Dunes d'Oye a proposé 3 actions. La première action intitulée « Des outils pour une école inclusive » vise à constituer deux malles mobiles avec des outils inclusifs et innovants à destination des classes. La deuxième action intitulée « Fresque murale – Embellissement de la cour de récréation » a pour objectif de rendre l'espace plus accueillant et ainsi améliorer le bien-être des élèves à l'école. La troisième action intitulée « Matériel sportif » vise à enrichir le matériel sportif de l'école afin que l'équipe puisse proposer une plus grande variété d'activités physiques et sportives.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- octroie une subvention exceptionnelle
 - de 857€ à l'école de l'Etoile pour son action « Aménagement d'un espace lecture extérieur »,
 - de 1422€ à l'école Les Natices pour son action « Apprendre à rouler à l'école maternelle en toute sécurité »,
 - de 1500€ à l'école Les dunes d'Oye pour l'action « Des outils pour une école inclusive »,
 - de 1000€ à l'école Les dunes d'Oye pour l'action « Fresque murale – Embellissement de la cour de récréation »,
 - de 750€ à l'école Les dunes d'Oye pour l'action « Matériel sportif ».

DCM 2024/30 - CULTURE – Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune -Annexe 3 Convention

La convention entre le Département du Pas-de-Calais et la commune d'Oye-Plage a pour objet de fixer les objectifs et les termes du partenariat pour l'utilisation des services de l'association Valentin Haüy à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à proposer à la médiathèque d'Oye-Plage, l'accès à la plateforme Éole, le prêt de lecteurs DAISY et des outils de communication.

De son côté, la médiathèque s'engage à participer aux formations et à mettre en place gracieusement le service d'accès à Eole ainsi que le prêt des lecteurs Daisy au public dédié.

La présente convention ci-jointe à la délibération définit les engagements de la commune et du département pour promouvoir dans les meilleures conditions l'offre de service de l'association Valentin Haüy dans la médiathèque.

Elle doit être signée entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune d'Oye-Plage

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

DCM 2024/31 - PERSONNEL – Avenant IAT police municipale

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et Arrêté du 14 janvier 2002.

Considérant que les délibérations n°2009/06/21 en date du 30/11/2009 et DCM 2015/18 en date du 24/03/2015 doivent être mises à jour.

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la catégorie C et les ceux relevant de la catégorie B jusqu'à l'indice 380.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

| GRADES | Montant annuel par grade au 01/07/2023 (en euros) |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Chef de police municipale (en voie d'extinction) | 521,00 |
| Brigadier-Chef Principal | 521,00 |
| Gardien- brigadier (anciennement brigadier) | 499,34 |
| Gardien -brigadier (anciennement gardien) | 493,64 |
| Garde champêtre chef principal | 506,17 |
| Garde champêtre chef (anciennement garde champêtre chef) | 499,34 |
| Garde champêtre chef (anciennement garde champêtre principal) | 493,64 |

Le montant annuel de référence peut, au maximum, être multiplié par un coefficient 8.
L'attribution de l'IAT est indépendante de la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte l'avenant relatif à l'IAT des agents de police municipale.

DCM 2024/32 - PERSONNEL - Créations – suppressions de postes. Mise à jour du tableau des effectifs.

Pour répondre aux évolutions de carrières des agents, aux mouvements de personnel il est nécessaire de mettre à jour du tableau des effectifs

Pour la Filière administrative :

- Suppression du grade d'attaché suite au départ en retraite,
- Suppression du grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe et création du grade de rédacteur suite à la promotion interne.

Pour la filière technique :

- Création des grades de technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe et d'ingénieur pour le recrutement d'un responsable des services techniques.

Mise à jour du tableau des effectifs

| | | Budget 2024 | Pourvus 2024 |
|---------------------------------------------------------|---|-------------|--------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 30 | 15 |
| Attachés territoriaux | A | | |
| Attaché territorial principal emploi fonctionnel de DGS | | 1 | 1 |
| Attaché territorial principal | | 1 | 0 |
| Attaché territorial | | 2 | 0 |
| Rédacteurs territoriaux | B | | |

| | | | |
|---------------------------------------------------------------|---|-----------|-----------|
| Rédacteur | | 2 | 1 |
| Rédacteur principal 2ème classe | | 2 | 0 |
| Rédacteur principal 1ère classe | | 1 | 0 |
| Adjoins administratifs territoriaux | C | | |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | | 10 | 7 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | | 3 | 2 |
| Adjoint administratif | | 8 | 4 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 41 | 30 |
| Adjoins techniques territoriaux | C | | |
| Adjoint technique | | 10 | 9 |
| Adjoint technique TNC 28h/semaine | | 1 | 0 |
| Adjoint technique TNC 20h/semaine | | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | | 3 | 1 |
| Adjoint technique principal 1ère classe | | 15 | 14 |
| Agents de maîtrise territoriaux | C | | |
| Agent de maîtrise principal | | 3 | 2 |
| Agent de maîtrise | | 1 | 0 |
| Techniciens supérieurs | B | | |
| Technicien principal de 2ème classe | | 1 | 0 |
| Technicien principal de 1ère classe | | 3 | 2 |
| Technicien | | 2 | 1 |
| Ingénieurs territoriaux | A | | |
| Ingénieur | | 1 | 0 |
| FILIERE CULTURELLE | | 5 | 3 |
| Assistants territoriaux d'enseignement artistique | B | | |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | | 1 | 1 |
| Adjoins du patrimoine | C | | |
| Adjoint du patrimoine TNC 20H/semaine | | 1 | 1 |
| Adjoint du patrimoine | | 1 | 0 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | | 1 | 0 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | | 1 | 1 |
| FILIERE ANIMATION | | 9 | 7 |
| Animateurs territoriaux | B | | |
| Animateur principal de 1ère classe | | 1 | 1 |
| Animateur | | 1 | 1 |
| Adjoins d'animation territoriaux | C | | |
| Adjoint d'animation | | 3 | 2 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | | 3 | 2 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | | 1 | 1 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL | | 5 | 2 |
| ATSEM principal de 2ème classe | C | 3 | 1 |
| ATSEM principal de 1ère classe | | 2 | 1 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | 4 | 1 |
| Chefs de service de police municipale | B | | |
| Chef de service de police municipale principal de 1ère classe | | 1 | 1 |
| Chef de service de police municipale | | 1 | 0 |
| Agents de police municipale | C | | |
| Gardien-brigadier | | 1 | 0 |
| Brigadier-chef principal | | 1 | 0 |

| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------|---|-----------|-----------|--|
| FILIERE SPORTIVE | | 1 | 1 | |
| <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> | B | | | |
| Educateur Territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe | | 1 | 1 | |
| TOTAL Agents titulaires et stagiaires | | 95 | 59 | |
| NON TITULAIRES - Ecole de musique | | | | |
| Professeurs de musique | | 7 | 7 | |
| | | | | |

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- crée et supprime les grades comme énoncé ;
- met à jour du tableau des effectifs ;
- recrute un responsable des services techniques.